

## Newsletter #62 – 19 décembre 2019

### A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

#### PARUTION DU DECRET COTATION AU JO

**Le décret Cotation est paru au JO le 18/12/2019. Pour rappel, la loi ELAN met en œuvre la cotation sur certains EPCI ciblés afin d'assurer une meilleure lisibilité et plus de transparence dans le processus d'attribution.**

Le décret prévoit que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs mentionne les critères et la pondération, les conséquences du refus d'un logement adapté, l'information du public et du demandeur et les modalités d'évaluation du système de cotation. La cotation s'applique de manière uniforme sur le territoire concerné. Elle reste une aide à la décision. Un critère ou un ensemble de critères désigne les publics prioritaires.

Selon les cas, soit l'EPCI utilise le module de cotation qui sera développé dans le SNE, soit l'EPCI développe son propre module de cotation et communique au SNE la cotation de chaque demande.

#### MISE EN PRODUCTION DE LA VERSION 7.4 DU SNE REPORTEE AU MOIS DE JANVIER

**La version 7.4 du SNE sera finalement mise en production courant janvier.** Elle intégrera le bouton « Je donne mon avis » de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne.



Ce bouton permet de recenser le niveau de satisfaction des demandeurs. Vous pourrez suivre l'évaluation du SNE concernant la demande initiale et le renouvellement effectués sur le PGP, à l'adresse <https://observatoire.numerique.gouv.fr/>.

La version 7.4 intégrera également une simplification des contrôles sur le NIR. Le cahier des charges est disponible [ici](#).

#### ACTUALITÉS DE L'INFOCENTRE

A compter du 18/12/2019, les données présentes dans l'infocentre NUNIQUE (SNE), arrêtées au 13/12/2019, intègrent également un chargement de grande profondeur. **Cette base sera figée lors des vacances de fin d'année sans chargement intermédiaire et ce, jusqu'au mardi 07/01/2020**, afin d'éviter un problème de chargement en cette période de restriction d'exploitation. Les utilisateurs seront informés lorsque les données en date du 03/01/2020 seront actualisées et stabilisées.

#### ADMISSION DES CARTES D'IDENTITÉ PÉRIMÉES LORS DE L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE

La carte d'identité est un document officiel permettant à tout citoyen de justifier de son identité et de sa nationalité française dès lors qu'elle est en cours de validité. **Toutefois, si ce titre d'identité est périmé il constitue néanmoins une preuve de l'identité** de son titulaire dès lors qu'il est possible de le reconnaître et de l'identifier d'après la photographie qui y figure. **Par conséquent, la fourniture d'une carte d'identité périmée au moment de l'enregistrement de la demande doit être admise dès lors que l'identité est justifiée par une photographie ressemblante.** Il en est de même pour les étapes suivantes conduisant à l'attribution du logement. Le cas échéant, si le demandeur ne peut pas fournir une carte d'identité permettant de l'identifier, il devra fournir une autre preuve attestant de son identité.

#### NOUVEAUX SERVICES DU GIP SNE : TRAITEMENT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DU CERFA

**Pour rappel, le GIP SNE va déployer un nouveau service de traitement des pièces justificatives et de centralisation de la saisie des Cerfa de la demande de logement social.** Le nouveau service sera mis en place progressivement entre mars et mai 2020 selon les régions.

Le GIP SNE mettra également à disposition des guichets via son portail web professionnel un outil permettant de détecter les pièces obsolètes et les containers pleins et de supprimer les pièces. Les fonctionnalités actuelles de traitement des pièces seront maintenues.

La procédure d'envoi des pièces justificatives ou des cerfa sera en outre simplifiée (suppression du bordereau de transmission et création d'une unique « fiche de transmission »). **Il sera proposé aux guichets qui génèrent localement le bordereau et la fiche récapitulative, un service externe qui leur permettra de générer la nouvelle fiche de transmission.** Cela nécessitera des développements, dont le cahier des charges des interfaces est consultable [ici](#).

